

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2014

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Gilles CAIROLI, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Gilles CAIROLI	à	M. Jean DENAIS
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le remplacement de la couverture de la maison des Sports, de la Grande Visite du Funiculaire et du nouvel accueil pour la petite enfance à Tully sont ajoutées dans les sous-mains ainsi que deux questions diverses de Madame CHARMOT et de Monsieur DEKKIL.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### MODIFICATION DES STATUTS DU SIEERTE EN VUE DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIAC

Le SIAC ayant engagé une réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel, une modification des statuts a été proposée au SIEERTE. Par délibération du 23 janvier 2014, son Comité a approuvé celle-ci et précisé les modalités de mise en œuvre des actions en matière de réseau de communication très haut débit.

La rédaction initiale du texte ayant créé au contrôle de légalité des difficultés d'appréciation de ces dispositions, une nouvelle version légèrement amendée a été mise au point.

Ce texte est présenté à nouveau à l'approbation du Comité du SIEERTE le 28 octobre 2014.

Rappelons tout d'abord que le SIAC souhaitait modifier ses statuts :

- à court terme pour ce qui est des compétences, afin de sécuriser ses modes d'intervention et pour permettre à la fois le développement du très haut débit, des actions territoriales, de pérenniser les actions en matière de Géoparc, de participer au projet CEVA,...
- après les élections municipales pour ce qui est du mode de calcul des contributions au syndicat et de la répartition des sièges au sein du comité syndical du SIAC, sans qu'un accord sur le contenu des nouvelles règles à mettre en place soit finalisé.

Il s'agit donc dans un premier temps de mettre à jour l'article 3 des statuts du SIAC relatif à l'adresse postale et statutaire du syndicat.

S'agissant de la liste des compétences, le SIAC a mis au point le texte suivant :

- « *Le Syndicat a pour objet la mission de conception, de suivi, de pilotage et de coordination des actions tendant à l'aménagement, au désenclavement et au développement du Chablais, y compris les réflexions conduites dans le cadre de la coopération transfrontalière.*
- « *Ses compétences sont les suivantes :*
  - *Signature et mise en œuvre de tout contrat global d'aménagement du territoire avec la Région, de type Contrat Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) ou régime qui viendrait à s'y substituer ; toutes autres politiques contractuelles en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial ;*
  - *Schéma de cohérence territoriale et éventuels schémas de secteur ; suivi de toute démarche transfrontalière ayant un lien direct avec le SCOT ;*
  - *Participation à la concertation et à l'élaboration du schéma multimodal de déplacements et de transports, y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière ;*
  - *Poursuite, jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les-Bains ;*
  - *Création d'un fonds de soutien au désenclavement du Chablais dans tous les domaines de communication et de transports, y compris le projet CEVA ou le développement des communications électroniques. Le Syndicat participe au désenclavement multimodal, notamment routier, ferroviaire et lacustre du Chablais. Ces compétences sont dévolues dans les limites strictes de celles susceptibles d'être conférées au syndicat, et dans le respect et les limites strictes des compétences déjà attribuées aux structures intercommunales ou aux syndicats mixtes ou au département ou la région ou l'Etat ;*
  - *Toutes actions, y compris touristiques, liées au GEOPARK ; signature de tous contrats et coordination des actions en ce domaine ;*
  - *Attribution d'un fonds de soutien pour le Point d'Accueil des Saisonniers ;*
  - *Etudes et schémas de développement et d'aménagement stratégiques du Chablais en matière notamment de transports, d'environnement, d'habitat, de tourisme... »*

Il faut, au préalable, que le SIEERTE dispose de l'ensemble de ces compétences dans ses statuts et les transfère au SIAC.

En conséquence, il est proposé le texte de la délibération suivante, approuvant les modifications des statuts du SIEERTE :

Il est proposé :

Article 1<sup>er</sup> : au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIEERTE pour substituer, au point 2, de l'article 3, la rédaction suivante :

« *Compétences (transférées au SIAC) :*

- *Signature et mise en œuvre de tout contrat global d'aménagement du territoire avec la Région, de type Contrat Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) ou régime qui viendrait à s'y substituer ; toutes autres politiques contractuelles en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial ;*
- *Schéma de cohérence territoriale et éventuels schémas de secteur ; suivi de toute démarche transfrontalière ayant un lien direct avec le SCOT ;*
- *Participation à la concertation et à l'élaboration du schéma multimodal de déplacements et de transports, y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière ;*
- *Poursuite, jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les-Bains ;*
- *Création d'un fonds de soutien au désenclavement du Chablais dans tous les domaines de communication et de transports, y compris le projet CEVA et le développement des communications électroniques. Le Syndicat participe au désenclavement multimodal, notamment routier, ferroviaire et lacustre du Chablais ;*
- *Toutes actions, y compris touristiques, liées au GEOPARK ; signature de tous contrats et coordination des actions en ce domaine ;*
- *Attribution d'un fonds de soutien pour le Point d'Accueil des Saisonniers ;*
- *Etudes et schémas de développement et d'aménagement stratégiques du Chablais en matière notamment de transports, d'environnement, d'habitat, de tourisme...*

*Ces compétences sont dévolues dans les limites strictes de celles susceptibles d'être conférées au syndicat, et dans le respect et les limites strictes des compétences déjà attribuées aux structures intercommunales ou aux syndicats mixtes ou au département ou la région ou l'Etat. »*

Article 2 : de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Monsieur MORACCHINI rappelle que la modification des statuts du SIEERTE intervient car le SIAC est engagé dans des actions CEVA et THD (Très Haut Débit) et que suite à des discussions avec le contrôle de légalité, une nouvelle délibération était nécessaire pour autoriser le SIAC à gérer ces compétences.

Il précise que le SIEERTE a approuvé, lors de sa dernière assemblée, cette même délibération.

Pour établir la philosophie de cette délibération, Monsieur MORACCHINI dresse un historique de ce syndicat créé en 1985 avec le regroupement des communes de Thonon-les-Bains, d'Evian-les-Bains et de ses environs, pour des aménagements au bord du lac et le doublement du pont de la Dranse.

En 2005, la Communauté de Communes du Pays d'Evian fut créée se substituant aux communes d'Evian-les-Bains et de ses alentours au sein de ce syndicat.

La dernière opération menée par le SIEERTE a été l'aménagement de la Réserve Naturelle de la Dranse.

Il indique que ce montage contribue à permettre le financement du SIAC par les participations financières du SIEERTE, et par conséquent des collectivités adhérentes sur ce territoire.

La pérennité du SIEERTE dépendra donc de la finalisation des délibérations sur le même sujet pour les autres collectivités ; ce syndicat pourrait toutefois continuer à exister si d'autres compétences lui étaient attribuées.

Monsieur DEKKIL remercie Monsieur MORACCHINI pour son exposé pédagogique. Il s'interroge sur les deux délibérations similaires qui doivent être adoptées par le SIEERTE, d'une part, et de la Commune d'autre part.

Monsieur le Maire explique que la Commune doit valider les statuts du SIEERTE, en tant qu'adhérent, pour que ce syndicat puisse ensuite valider les nouveaux statuts du SIAC.  
Il rappelle également que la Commune de Thonon-les-Bains transfère sa compétence au SIEERTE pour le CEVA, qui la transfère ensuite au SIAC.

Monsieur MORACCHINI indique que la Commune de Thonon-les-Bains est équipée pour le THD.

Monsieur DEKKIL profite du sujet pour souligner son regret de ne pas avoir été désigné pour siéger au SIEERTE.

Monsieur ARMINJON souhaite se désolidariser de cette délibération, car il s'agit, selon lui, de décider d'actions qui ne relèvent pas de la compétence de ces syndicats.

Il indique que cette délibération présente plusieurs problèmes.

Tout d'abord, dans un pays qui se remet en question sur sa réorganisation, il n'est pas acceptable de perpétuer ce type de montage juridique.

Compte tenu du fait que l'esprit de fond du SIAC repose sur la gestion d'actions structurantes, il est regrettable qu'il n'y ait pas de représentation proportionnelle au sein de ce syndicat, qui a vocation à engager l'argent de la Commune, et Monsieur ARMINJON déplore ce principe qui ne respecte pas un engagement démocratique.

Il souhaite ensuite rappeler le débat pour la constitution d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre telle qu'une communauté d'agglomération et demande à Monsieur le Maire où en est ce dossier, car la gouvernance du SIAC dans le Chablais n'a plus de légitimité, selon lui, pour permettre une avancée sur des dossiers structurants.

Il indique ensuite qu'il n'est plus nécessaire de maintenir cette structure du SIEERTE dont l'existence ne peut plus être justifiée.

Par conséquent, il demande la suppression du SIEERTE, la construction d'une intercommunalité sérieuse et de revenir sur la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de ces instances.

Madame CHARMOT explique qu'elle se prononcera pour cette délibération. Le SIEERTE est une intercommunalité dont elle regrette qu'il n'y ait pas de représentation de l'opposition au sein de cette instance, et elle souhaite la disparition de ce syndicat.

Monsieur MORACCHINI revient sur la légitimité de la gouvernance du SIAC et rappelle qu'il est composé de 97 électeurs au sein de son comité, et que par conséquent, l'étude des dossiers est soumise à un vote démocratique car toutes les communes qui le composent sont représentées. Il souligne que le SIEERTE dispose de peu de voix et qu'aucune structure n'est capable, à elle seule, d'obtenir la majorité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise à l'unanimité par le Conseil Municipal en 2000 sur la proposition de création d'une communauté d'agglomération, et que si ce projet avait abouti, le SIEERTE n'existerait plus.

Il précise l'urgence liée au bouclage financier pour le CEVA, mais également afin que RFF puisse signer avec les instances helvétiques.

Cependant, pour permettre cette signature, il faut que l'ensemble des cofinanceurs français vote favorablement et que les collectivités concernées en aient la compétence.

En résumé, il s'agit de votre vote pour ou contre le CEVA.

Monsieur DEKKIL indique qu'il souhaite s'abstenir car il est favorable au CEVA mais n'approuve pas la modification des statuts du SIEERTE.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 28 voix pour, 7 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) et 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), les propositions présentées.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS MUNICIPAUX – VERSEMENT D'INDEMNITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains en date du 16.01.2014 condamnant un tiers à verser des dommages et intérêts à 5 agents municipaux, gardiens de police municipale,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains en date du 16.01.2014 condamnant un tiers à verser des dommages et intérêts à un agent municipal, agent de surveillance de la Voie Publique,

Considérant que l'article 111 de la Loi n°83-634 susvisée dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent,

Considérant qu'à ce titre, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant qu'en vertu de la circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 5 mai 2008, la mise en œuvre de la protection accordée aux agents leur ouvre également le droit de réclamer auprès de leur collectivité le paiement des sommes couvrant la réparation des préjudices subis, ainsi est-ce le cas lorsque l'auteur des attaques ne leur règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice,

Considérant que les agents susvisés n'ont pu obtenir de la part des auteurs condamnés le paiement des dommages et intérêts auxquels ils avaient droit,

Considérant que ces agents municipaux ont sollicité auprès de l'autorité territoriale le versement d'indemnités compensatrices équivalentes au montant des dommages et intérêts auxquels avaient été condamnés les auteurs des faits,

Monsieur ARMINJON se dit favorable sur le principe si les dommages et intérêts ne dépassent pas un certain montant. Il souhaite connaître la procédure de recouvrement envisageable et le recours éventuel au Service d'Aide au Recouvrement des Victimes (SARVI), afin de savoir si une subrogation est prévue pour que les auteurs de délits finissent par payer.

Monsieur le Maire se dit d'accord avec ses propos ; cependant les personnes condamnées dans ce jugement s'avèrent malheureusement insolubles.

Madame CHARMOT demande des précisions sur les assurances dont dispose la Commune.

Monsieur le Maire indique que, même si la Commune est assurée, celles-ci ne prennent pas tout en charge.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces demandes d'indemnisation et de régler, aux agents concernés, les indemnités présentées. Le montant global des indemnités à verser aux agents est de 2.100 €

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **FUITE D'EAU 12B CHEMIN DES CROZ - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située au 12B chemin des Croz, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 37 m<sup>3</sup>. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 01308X et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement de la facture d'eau de cet abonné, y compris toutes taxes et redevances attachées, est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 118 m<sup>3</sup>, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 118 m<sup>3</sup>. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 155 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 118 m<sup>3</sup> et de conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 459,83 €TTC.

### **FUITE D'EAU 14 AVENUE DES GENEVRIERS - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située au 14 avenue des Genevriers, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 288 m<sup>3</sup>. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 02473N et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années, calcul le plus avantageux pour l'abonné. Le volume moyen annuel consommé étant de 120 m<sup>3</sup>, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 120 m<sup>3</sup>, soit 180 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 180 m<sup>3</sup> à 613,14 €TTC.

### **FUITE D'EAU 28 CHEMIN DES CROZ - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 28 chemin des Croz, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 78 m<sup>3</sup>. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 01318H et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement de la facture d'eau de cet abonné, y compris toutes taxes et redevances attachées, est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 120 m<sup>3</sup>, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 120 m<sup>3</sup>. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 198 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 120 m<sup>3</sup> et de conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 517,41 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

## URBANISME

### **ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE LE BEAU SITE, SITUEE CHEMIN DES MASCOTTES - SECTION BC N° 308(P)**

La Commune a acquis récemment les terrains appartenant aux consorts BAUD, situés chemin des Mascottes et comprenant notamment une partie de l'emprise de cette voie pour la portion où elle s'avère privée, comprise entre la voie ferrée et l'avenue du Forchat.

Afin de compléter la maîtrise foncière de ce chemin et envisager à terme son intégration en totalité dans le domaine public communal, des négociations ont été engagées avec les autres propriétaires de la voie.

Il en ressort la possibilité, pour la Commune, d'acquérir l'emprise du chemin incluse dans la parcelle cadastrée section BC n° 308 appartenant à la copropriété Le Beau Site, d'une surface d'environ 180 m<sup>2</sup>, au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Monsieur ARMINJON demande des précisions sur la largeur de l'emprise.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la largeur existante qui est d'environ 4 à 5 mètres selon les endroits.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de terrain, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> environ, à prélever sur la copropriété de l'immeuble Le Beau Site, cadastrée section BC sous le n° 308, au prix de l'euro symbolique ;
- l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES LOCAUX SITUES 6 AVENUE SAINT FRANCOIS DE SALES  
APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - SECTION F n° 171**

A la suite de la fermeture du Centre d'Information et d'Orientation, le local situé 6 avenue Saint François de Sales, propriété du Département de la Haute-Savoie, est à présent libre de toute occupation.

Ce local, à usage de bureaux, d'une surface de 186 m<sup>2</sup>, constitue le lot 13, au 1<sup>er</sup> étage de la copropriété de l'immeuble Q de la Rénovation, cadastrée section F sous le n° 171.

Le Département, désireux de vendre ce bien, a sollicité la Commune afin de savoir si elle souhaitait se porter acquéreur.

La Commune étant propriétaire des locaux contigus sur le même étage (locaux loués à l'Etat) ainsi que de ceux situés à l'étage inférieur, il apparaît opportun de procéder à cette acquisition afin de regrouper, sur un même site; différents services ou associations communaux de manière pérenne ou ponctuelle, notamment lors de travaux programmés (réhabilitation de l'ancien couvent de la Visitation...).

Des négociations ont donc été engagées avec le Département, sur la base de l'avis du service France Domaine, et il en ressort qu'un accord transactionnel peut intervenir au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 €).

Les conditions de vente de cette propriété ont été validées par la Commission permanente du Conseil Général lors de sa séance du 25 août 2014.

Considérant :

- l'opportunité de procéder à l'acquisition de cette propriété qui présente un grand intérêt pour la Commune à des fins d'utilisations publiques,
- que le prix recueillant l'accord des parties est inférieur à l'estimation du service France Domaine,

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 €), du lot 13 de la copropriété de l'immeuble Q de la Rénovation, cadastrée section F n° 171, appartenant au Département de la Haute-Savoie, ainsi que quatre parkings en sous-sol portant les n° 714-715-716-717.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par la Commune, aux frais de celle-ci.
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront ouverts aux budgets à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

**CESSION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU COLLEGE DE CHAMPAGNE AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

La loi n° 83-8 du 7 janvier 2003 complétant la loi n° 83-662 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat, a transféré au Département la compétence pour construire, reconstruire, étendre, effectuer les grosses réparations, équiper et faire fonctionner les collèges.

Cependant, cette compétence ne s'est pas accompagnée du transfert de la propriété des locaux abritant ces établissements, ni des terrains d'assiette.



Si en application de ces dispositions législatives le collège de Champagne a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Etat au profit du département de la Haute-Savoie, en date du 11 juillet 1985, le terrain d'assiette est en revanche resté propriété de la Commune.

Afin de clarifier la situation, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 79 codifié à l'article L.213-3 du code de l'éducation, prévoit que les biens immobiliers des collèges, appartenant à une commune ou un groupement de communes, peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Le Département a demandé le transfert de propriété de l'assiette foncière du collège de Champagne, composée des parcelles cadastrées section X sous les n° 664-666-668-670, d'une superficie de 18 070 m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert aux frais du Département, a permis de définir l'assiette foncière propre au collège et les servitudes afférentes, étant précisé que le gymnase reste la propriété de la Commune.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la cession à titre gratuit, au profit du département de la Haute-Savoie, des parcelles cadastrées section X sous les n° 664-666-668-670, d'une superficie de 18 070 m<sup>2</sup>, constituant l'assiette foncière du collège de Champagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte administratif devant être établi par le Département à ses frais.

#### **CESSION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

La loi n° 83-8 du 7 janvier 2003 complétant la loi n° 83-662 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat, a transféré au Département la compétence pour construire, reconstruire, étendre, effectuer les grosses réparations, équiper et faire fonctionner les collèges.

Cependant, cette compétence ne s'est pas accompagnée du transfert de la propriété des locaux abritant ces établissements, ni des terrains d'assiette.

Ainsi, en application de ces dispositions législatives, le collège Jean-Jacques Rousseau a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Etat au profit du département de la Haute-Savoie en date du 11 septembre 1985, le terrain d'assiette est en revanche resté propriété de la Commune.

Afin de clarifier la situation, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 79 codifié à l'article L.213-3 du code de l'éducation, prévoit que les biens immobiliers des collèges, appartenant à une commune ou un groupement de communes, peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Le Département demande le transfert de propriété de l'assiette foncière du collège Jean-Jacques Rousseau, composée des parcelles cadastrées section K sous le n° 235, d'une superficie de 20 062 m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert aux frais du Département, a permis de définir l'assiette foncière propre au collège et les servitudes afférentes, étant précisé que le gymnase reste la propriété de la Commune.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la cession à titre gratuit, au profit du département de la Haute-Savoie, des parcelles cadastrées section K sous le n° 235, d'une superficie de 20 062 m<sup>2</sup>, constituant l'assiette foncière du collège Jean-Jacques Rousseau.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte administratif devant être établi par le Département à ses frais.

#### **AMENAGEMENT DU SECTEUR DE CHAMP DUNAND – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AG N° 526**

Le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy, sur le secteur de CHAMP DUNAND, prévoit la création d'un giratoire assurant à la fois l'entrée de la zone d'activités et la connexion entre l'avenue de Saint-Disdille et l'avenue du Champ Bochard.

Lors de la réalisation des études du projet de voirie, il a été constaté que l'emprise actuelle de l'avenue du Champ Bochard empiétait, pour partie, sur la parcelle non bâtie cadastrée section AG sous le n° 526 appartenant à Monsieur Claude PERROUD.

Ainsi, afin de régulariser cette situation, une négociation a été engagée avec le propriétaire et il ressort qu'un accord amiable pour l'acquisition de cette emprise d'une surface de 27 m<sup>2</sup> peut être conclu au prix de 120,00 € le m<sup>2</sup>, représentant un montant de 3 240,00 € conformément à l'avis du service France Domaine.

Madame CHARMOT fait part de son abstention sur son vote, pour les mêmes remarques que celles du mois dernier relatives à l'enquête publique.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- l'acquisition d'une emprise de 27 m<sup>2</sup> à prélever sur la propriété cadastrée section AG sous le n° 526, appartenant à Monsieur Claude PERROUD, au prix de 120,00 € le m<sup>2</sup>, représentant un montant de TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (3 240,00 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

## **TRAVAUX**

#### **VALORISATION DES ECONOMIES D'ENERGIE REALISEES SUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE - PRIX MINIMUM DE VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Vu la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique dite loi « POPE » et notamment son décret d'application n° 2011-1215 du 30 Septembre 2011 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

La Commune peut bénéficier, en lien avec ses travaux d'amélioration de performance énergétique, de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) exprimées en kWh cumac (kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit) et délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être vendus à des « obligés » que sont notamment les fournisseurs d'énergie (EDF, Total...) selon la loi de l'offre et de la demande.

Au titre des travaux réalisés en 2011, la Commune dispose aujourd'hui de droits à la vente, validés par l'Etat, de 12 822 413 kWh cumac, non encore valorisés.

Au titre des travaux réalisés en 2012, la Commune attend un retour de l'Etat pour la validation de 8 213 252 kWh cumac.

Dès acceptation de cette nouvelle demande, la Commune pourra donc valoriser 21 035 665 kWh cumac.

Le prix de rachat des cumac a sensiblement baissé depuis 2 ans. Par ailleurs, certaines incertitudes sont récemment apparues sur le devenir du dispositif.

Il est donc proposé de fixer un prix plancher de cession de ces cumac et d'autoriser Monsieur le Maire à les céder selon la meilleure offre d'achat qui se présentera sur cette base.

Madame CHARMOT indique que les cours baissent et que le montant varie actuellement entre 1 et 2 centimes et qu'il aurait été opportun de le faire plus tôt.

Monsieur le Maire lui confirme que les travaux engagés depuis plusieurs années comprenaient ce dispositif.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de fixer le seuil minimum de prix de vente des certificats d'économies d'énergie à 0,25 cts kWh cumac, compte tenu des cours actuellement observés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer la vente de ces certificats d'économies d'énergie auprès des obligés.

**REPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA MAISON DES SPORTS – AUTORISATION POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibérations des 29 mai et 24 juillet 2013, le Conseil Municipal approuvait le programme de remplacement de la couverture de la maison des sports et autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement C.I.L. (Conseils Ingénierie Lémanique)/PROJECTEC dont le mandataire est C.I.L., pour un montant de 98 178,00 €HT.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre à l'issue d'une première consultation déclarée partiellement infructueuse, est de 1 209 458 €HT (hors travaux relatifs au local onduleur). C'est sur cette base qu'une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée, pour attribuer les marchés de travaux décomposés en 3 lots.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 27 octobre 2014, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 555 606,08 €HT, soit 666 727,30 €TTC :

Dénomination des lots	Entreprises	Montant en €HT
Lot 0 : Charpente métallique - Bardage	PERRIN (74200 REYVROZ)	490 956,08
Lot 2 : Gros-œuvre	EIFFAGE (74200 THONON)	64 650,00

Le lot 1 Etanchéité – Installation photovoltaïque et électricité fera l'objet d'un examen lors d'une commission d'appel d'offres ultérieure notamment pour sa partie relative à la maintenance.

En sus des 3 lots mentionnés ci-dessus, il est prévu de réaliser l'aménagement d'un local onduleur. C'est la SARL Bondaz qui serait choisie pour un montant de 4 445 €HT, à l'issue d'une demande de devis auprès des entreprises référencées par la ville de Thonon-les-Bains.

De ce fait, le montant de l'opération (hors lot 1) s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Diagnostic amiante, contrôle technique, SPS, annonces légales)	8 555,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	98 178,00 €HT
Montant des travaux (hors lot 1) y compris l'aménagement du local onduleur	560 051,08 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (3 % du montant des travaux)	16 801,53 €HT
TOTAL H.T.	683 585,61 €
TOTAL T.T.C.	820 302,73 €

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement du projet,
- signer les marchés de travaux suscités.

#### **GRANDE VISITE DU FUNICULAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

En application de l'article 49 de l'arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques, il y a lieu de procéder en 2015, dans le cadre des inspections de sécurité périodiques des remontées mécaniques, à la Grande Inspection du funiculaire de Thonon-les-Bains. Il s'agit de soumettre ses principaux composants à un examen approfondi et complet qui consiste généralement en un contrôle non destructif à l'issue d'un démontage.

Parallèlement, au cours de cette opération qui implique l'arrêt de l'exploitation du funiculaire, les cabines et gares feront l'objet d'une remise en état et d'un ravalement complet.

Les travaux de cette opération, qui doivent se réaliser du 5 janvier au 31 mars 2015, sont allotés comme suit :

- Lot 1 : Grande inspection des véhicules, de la ligne et des stations
- Lot 2 : Grande inspection de la voie
- Lot 3 : Travaux de rénovation des cabines
- Lot 4 : Travaux de réparation des gares
- Lot 5 : Travaux de peinture des gares avec échafaudage

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par TIM Ingénierie (38830 St Pierre d'Allevard) pour les lots 1 à 3, ESBA (74200 Thonon-les-Bains) pour le lot 4 et les services techniques municipaux pour le lot 5.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 octobre 2014, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 484 116,77 € HT soit 580 940,12 € TTC :

Dénomination des lots	Entreprises	Montant en €HT
Lot 1 : Grande inspection des véhicules, de la ligne et des stations	Groupement POMA SAS COPPEL Maintenance (38340 VOREPPE)	274 014,00
Lot 2 : Grande inspection de la voie	Laurent MEMBREZ SA (CH – 1123 ACLENS)	49 570,50
Lot 3 : Travaux de rénovation des cabines	ACC Ingénierie et Maintenance (63000 CLERMONT FERRAND)	71 135,14
Lot 4 : Travaux de réparation des gares	Groupe PERRACINO SAS (74200 MARGENCEL)	70 805,10
Lot 5 : Travaux de peinture des gares avec échafaudage	PLANTAZ Peinture (74200 THONON)	18 592,03

De ce fait, le montant global de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (SPS, annonces légales : 2 % du montant des travaux) :	9 682,34 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre :	32 050,00 €HT
Montant des Travaux	484 116,77 €HT
Divers et imprévus (3 % du montant des travaux)	14 523,50 €HT
	<b>TOTAL H.T. 540 372,61 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C. 648 447,13 €</b>

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UNE PISTE ET DE BANDES CYCLABLES BOULEVARD DE LA CORNICHE - TRANCHE 1**

La Commune a programmé de réaliser des bandes cyclables bilatérales et une piste cyclable boulevard de la Corniche, selon le projet présenté en commission de circulation et d'urbanisme le 2 juillet 2014.

Cette opération, permettant de sécuriser les modes doux de circulation sur 320 m, doit également liaisonner les itinéraires cyclables de l'avenue de Gaulle, du chemin de Morcy, du chemin des Croz, de l'avenue de Corzent via la zone 30 de la rue du Lac (portion Corniche/Corzent) et du trottoir mixte de la rue du Lac (portion Corzent/pont du Pamphiot).

Elle s'inscrit donc parfaitement dans l'action DV4B42 de l'axe 4 du contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Chablais ("Promouvoir les modes de déplacement doux") portée par la région Rhône-Alpes.

A ce titre, elle peut donc faire l'objet, de la part du Conseil Régional Rhône-Alpes, d'une subvention plafonnée à hauteur de 76 667 €HT par kilomètre de voies aménagées, soit 24.533 €HT pour cette opération dont le montant est estimé à 168 071 €HT.

Monsieur JOLY indique qu'un schéma des continuités cyclables sera étudié et présenté lors d'une prochaine commission urbanisme.

Madame CHARMOT souhaite vivement qu'il y ait une suite, et compte tenu des subventions envisageables avec le CDDRA, elle suggère de poursuivre les démarches au plus vite.

Monsieur le Maire exprime ses craintes sur le maintien des CDDRA en considération de la réforme territoriale qui se profile.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention pour la réalisation d'une piste et de bandes cyclables boulevard de la Corniche, tranche 1, notamment au titre du CDDRA.

## **PETITE ENFANCE**

### **GESTION DU NOUVEL ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE A TULLY – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Par délibération du 30 juillet 2014, le Conseil Municipal décidait de finaliser l'acquisition, auprès de la société CHABLAIS HABITAT, d'un local aménagé au sein du programme immobilier « le Clos de la Chapelle » situé route de Tully.

L'objectif poursuivi était d'y installer une crèche de 30 places et d'en confier la gestion à un prestataire extérieur pour 6 ans (du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 30 août 2021). Les travaux sont actuellement en cours et une procédure de consultation pour la gestion a été lancée, conformément à la délibération précitée.

Il est rappelé que :

- cette structure accueillera les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans,
- les inscriptions se feront au service Petite Enfance,
- l'attribution des places s'organisera dans le cadre de la commission d'admission municipale.

Les conditions réglementaires et tarifaires d'accueil seront identiques à celles des autres structures communales de même nature.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 octobre 2014, a attribué le marché à la société « LA MAISON BLEUE » (92100 BOULOGNE BILLANCOURT) pour un montant total annuel de 166 074 €(prestation non assujettie à la TVA).

Madame BIGRE MERMIER fait part de son opposition sur ce dossier, car une demande de gestion directe de la crèche avait été sollicitée précédemment. D'autre part, elle souhaiterait connaître le coût comparatif entre une délégation de ce service public et une gestion directe par la Commune, pour connaître celui le moins élevé.

Monsieur le Maire lui indique que le dossier a déjà été traité en commission d'appel d'offres, et que lors de la présentation du dossier au dernier Conseil Municipal, un vote de principe, à l'unanimité, avait été formulé par les membres de l'assemblée. La position formulée aujourd'hui sur ce dossier est donc contraire à celle du mois dernier.

Madame BIGRE MERMIER explique que ce dossier les avait placés devant un fait accompli mais qu'il avait été demandé que deux délibérations distinctes soient prises pour ce dossier lors de la précédente séance, car s'ils approuvent la création d'une nouvelle crèche, ils se disent contre la gestion déléguée présentée dans ce dossier.

Madame CHARMOT se dit opposée à une gestion par délégation de service public. Elle est favorable à une gestion directe, car il n'est pas concevable, selon elle, de déléguer le bien-être des enfants à une société privée.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois, dans les structures d'accueil de la petite enfance, sont cautionnés par la CAF, comme pour les crèches municipales, et que l'inscription dans cette nouvelle structure sera également gérée par le service petite enfance de la Commune.

Monsieur ARMINJON indique que la règle juridique veut que le dossier soit présenté en commission d'appel d'offres, mais qu'il appartient en définitive au Conseil Municipal d'acter le dossier.

En outre, afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer, il souhaite pouvoir consulter le dossier afin de pouvoir obtenir les informations chiffrées nécessaires.

Sans la transmission des informations financières, il demande une suspension de séance, car ces précisions sur les données chiffrées avaient été sollicitées lors de la CAO.

Monsieur le Maire précise, qu'en terme de procédure, le Conseil Municipal acte ou non ce qui a été proposé par la commission d'appel d'offres.

Madame RAYMOND indique que le coût final d'une place pour une durée de 11 heures par jour s'élève à 3 448 euros en gestion communale, contre 3 012 euros dans la proposition faite par la Maison Bleue.

De plus, pour la gestion communale, les coûts indirects liés à cette gestion n'ont pas été intégrés tels que les services financiers (contrôle et paiement des factures, arrêtés pour les régies, etc), le service DRH (fiches de paie, recrutements, arrêtés suivi de carrière, etc), le service informatique (matériels, suivi et contrats de maintenance des logiciels, etc) et les services techniques (entretien des espaces verts et des bâtiments, etc), et le coût de possession d'un bâtiment est aussi un élément à intégrer dans les comparaisons gestion directe / gestion déléguée.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal autorise, par 34 voix pour et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

#### **MULTIACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES**

Les familles BLIES, BOUVIER, BUGNON, CARDINAUX, COLY, CUGNET, DUBOIS DE LA COTARDIERE, LEITE, MORAND, OSMAN, OUTTERS, PEILLEX, REMISE, ROELS, SOIVIO, RAI et VANDENBROUCKE ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

Sur proposition de Madame RAYMOND, au terme de ces contrats et après restitution des badges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux remboursements de ces familles.

#### **MULTIACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES**

Les familles GEYDET et GUESQUIERE ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

Sur proposition de Madame RAYMOND, au terme de ces contrats et après restitution des badges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux remboursements de ces familles.

## FINANCES

### STATIONNEMENT - PARCS SOUTERRAINS – TARIFS 2015

Il est proposé de fixer pour l'année 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, les tarifs des parcs de stationnement Les Arts, Aristide Briand, Jules Mercier et Le Belvédère, en application des dispositions de l'article L. 113-7 du Code de la consommation qui prévoit que :

*"Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus."*

Les tarifs suivants sont présentés pour les parcs de stationnement souterrain :

- la grille tarifaire horaire pour l'ensemble des parcs souterrains ;
- les tarifs complémentaires des abonnements concernant les parcs souterrains ;
- les abonnements réservés aux motocycles (parc des Arts uniquement) ;
- le service de location de vélos en libre-service dans le parc souterrain des Arts.

Monsieur DEKKIL aurait souhaité que ce dispositif soit présenté dans un outil global du dispositif.

Monsieur le Maire indique que les tarifs municipaux sont votés au Conseil Municipal du mois de décembre, mais il s'avère techniquement plus cohérent de délibérer sur les tarifs du stationnement plus tôt, afin de permettre les procédures préalables à la mise en application des tarifs.

Monsieur ARMINJON demande, en considération de la grille présentée, des précisions sur l'impact financier.

Monsieur le Maire lui indique que l'estimation faite à la marge conduirait à une augmentation du chiffre d'affaires de 20.000 €

Madame CHARMOT vote contre cette délibération en considération de la procédure contraignante pour louer des vélos qui sont d'ailleurs situés dans un parking souterrain, ce qui ne lui paraît pas cohérent. Elle indique que ce service ne suscite aucun enthousiasme de la part des utilisateurs, en considération notamment du grand nombre de propriétaires de vélo dans les villes de taille moyenne.

Monsieur ARMINJON se dit surpris par l'estimation avancée et relève des incohérences dans les tarifs notamment sur le créneau de 0 à 2 heures, qui représente 80 % de la recette des parcs, et que les tarifs dans cette tranche ne sont pas suffisamment valorisés par rapport au stationnement en voirie.

D'autre part, n'ayant pas voté le budget de la Commune, il s'abstiendra sur le vote des deux délibérations sur les tarifs du stationnement.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), et une voix contre (Madame CHARMOT), les propositions présentées.



### **STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – TARIFS 2015**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, les tarifs du stationnement payant sur la voirie pour :

- les tarifs horaires de la zone verte, de la zone orange, et de la zone jaune pour le secteur de Rives ;
- le paiement dématérialisé du stationnement horaire (zones verte, orange et jaune) ;
- les abonnements valables uniquement en zone verte
- les résidents du centre-ville piétons et de la zone courte durée (zone orange) : tarifs de l'abonnement voirie pour les résidents et tarifs du second abonnement voirie, par ménage ;
- le stationnement payant sur la voirie pour les usagers du Port de plaisances de Rives

Monsieur MORACCHINI informe de la mise en place du paiement par téléphone à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, et du système d'alerte intégré qui permettra également de modifier la durée du stationnement et d'effectuer un paiement au temps réel (selon la tranche tarifaire inférieure).

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), les propositions présentées.

### **EXERCICE 2014 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES ARTS DE THONON-ÉVIAN**

En raison de l'annulation de la 2<sup>ème</sup> soirée du Festival de Montjoux et de la perte financière occasionnée, une subvention exceptionnelle de soutien financier a été sollicitée par la Maison des Arts de Thonon-Évian.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 € à la Maison des Arts de Thonon-Évian au titre de l'année 2014.

### **AVANCE SUR SUBVENTION 2015 AU BLACK PANTHERS FOOTBALL**

Afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2014/2015 suite à une arrivée massive de nouveaux licenciés, une avance sur la subvention 2015 a été sollicitée par le Black Panthers Football.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance sur la subvention 2015 au Black Panthers Football de 20 000,00 € qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2015.

### **AVANCE SUR SUBVENTION 2015 AU RUGBY CLUB DE THONON ET DU LEMAN**

Afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2014/2015, une avance sur la subvention 2015 a été sollicitée par le Rugby Club de Thonon et du Léman.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance sur la subvention 2015 au Rugby Club de Thonon et du Léman de 20.000,00 € qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2015.

### **INDEMNITES DE GARDIENNAGE POUR LES EGLISES COMMUNALES**

Par circulaire du 24 avril 2014, Monsieur le Préfet indique les nouveaux montants maxima de l'indemnité de gardiennage pour l'année 2014 pour les églises communales :

- lorsque le gardien réside dans la localité où se trouve l'édifice du culte : 474,22 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter le montant appliqué à Thonon-les-Bains à 367,40 €

### **INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal pour l'octroi de cette indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Madame Yolande MOUGENOT, Receveur Municipal de Thonon-Les-Bains, une indemnité de conseil.

Cette indemnité est accordée à Madame Yolande MOUGENOT au taux maximum, tel qu'il résulte des calculs effectués conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou d'annuler par une nouvelle délibération, les dispositions ci-dessus.

Monsieur BARNET demande le montant de cette indemnité pour service rendu.

Monsieur le Maire indique que cette indemnité est d'environ 8 ou 9.000 euros, et que ce montant est ensuite versé aux personnels de la trésorerie.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

### **REHABILITATION DE 85 LOGEMENTS « CHARMILLES » A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAM PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT**

Léman Habitat a fait parvenir à la Commune, le 9 octobre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération de réhabilitation de 85 logements « Charmilles » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PAM** d'un montant global de 1 549 144 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

**Article 1** : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de cinq emprunts d'un montant global de **387 286 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer pour l'opération de réhabilitation de 85 logements situés à Thonon-les-Bains.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PAM ECO PRET 1-2	PAM ECO PRET 3-4	PAM ECO PRET 5-6	PAM ECO PRET 9-10	PAM
Montant du prêt	256 000 €	264 000 €	576 000 €	272 000 €	181 144 €
Montant garanti par la Ville	64 000 €	66 000 €	144 000 €	68 000 €	45 286 €
Durée	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Taux du livret A en vigueur - 0,25 %	Taux du livret A en vigueur - 0,25 %	Taux du livret A en vigueur - 0,25 %	Taux du livret A en vigueur - 0,25 %	Taux du livret A en vigueur + 0,6 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux de progressivité (2)	De - 3 % à + 0,5 %	De - 3 % à + 0,5 %	De - 3 % à + 0,5 %	De - 3 % à + 0,5 %	De - 3 % à + 0,5 %
Modalité de révision (3)	SR	SR	SR	SR	SR
Durée de préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Différé d'amortissement	0 mois	0 mois	0 mois	0 mois	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Pour les PAM ECO-PRETS, le taux ne pourra pas être inférieur à 0,5 %.

(2) Taux annuel de progressivité des échéances : de - 3 % à + 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

(3) Simple révisabilité.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur CAIROLI à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Madame GOUNIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres du Conseil d'administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2015**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Monsieur MORACCHINI rappelle, en préambule, les dispositions légales du débat d'orientation budgétaire pour le budget Ville et des régies. Il souligne qu'à ce stade le budget est en cours de préparation et que les principales orientations seront indiquées à titre prévisionnel.

Monsieur MORACCHINI commente le diaporama du rapport de présentation :

#### *"Un contexte national très défavorable aux collectivités*

*Le plan d'économies initié par le gouvernement Valls vise à faire une économie de 100 Md€ environ en trois ans, dont 50 Md€ la troisième année.*

*Dans ce contexte, les collectivités sont mises à contribution à hauteur 11 Md€, en sus des 1,5 M€ de réduction subis en 2013.*

*Les collectivités locales sont fortement mises à contribution dans le cadre du Plan actuel d'économies de 50 Md€ la troisième année décidé par l'actuel gouvernement.*

*Les collectivités locales ont subi une première ponction sur les dotations de 1,5 Md€ en 2014 à laquelle s'ajoute désormais pour les trois années à venir une ponction annuelle supplémentaire de 3,67 Md€ par an entre 2015 et 2017.*

*Les collectivités auront donc « perdu » 12,5 Md€ pour la seule année 2017 par rapport à la situation qui prévalait en 2013. Cela représente, en cumulé, une moindre recette de 28 Md€ sur la période, ce qui est considérable.*

*Les incidences sur les dotations perçues par la Ville de Thonon-les-Bains :*

*A une baisse de DGF de 440 K€ cette année s'ajouterait une baisse près de 1,1 M€ par an entre 2015 et 2017, soit une diminution des recettes communales de 3,66 M€ sur la période. Il s'agit là d'une diminution de recettes considérable, de l'ordre de 215 € par foyer thononais pour la dernière année et en cumulé de 482 € par foyer thononais.*

*A cette diminution de la DGF s'ajoute la montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal qui prend des proportions de plus en plus considérables avec une ponction attendue de 641 K€ en 2015 et de 904 K€ en 2016.*

Ainsi, globalement, avec une baisse de la DGF de 1,07 M€ en 2015 et une croissance du fonds de péréquation de 173 K€, hors gestion communale, la situation nette de la Ville se dégrade de 1,24 M€ en 2015.

#### Des dépenses d'équipement en forte croissance

Les dépenses d'équipement représentaient entre 2001 et 2006 un montant de 8 à 10 M€ puis, depuis 2007, la Ville a nettement accru son effort d'investissement avec 12,4 M€ en 2007, 14,3 M€ en 2008, 15,4 M€ en 2009, 15,7 M€ en 2010, 17,4 M€ en 2011 pour atteindre 21,4 M€ en 2012.

En 2013, le niveau de réalisation s'est quelque peu ralenti avec 18,5 M€ de réalisations, mais avec une croissance des reports sur le début d'année suivante de près de 3 M€, ce qui signifie que l'effort d'investissement massif s'est poursuivi.

Cette année encore des investissements très conséquents sont attendus avec près de 30 M€ au budget et donc des réalisations supérieures ou égales à 20 M€.

L'investissement communal est très important puisqu'il s'établit à 534 € par habitant en 2013, hors reports, alors que la moyenne des communes de taille comparable (20 000 – 50 000 habitants) n'est qu'à 379 € par habitant. Nous investissons donc nettement plus que la moyenne des communes comparables.

#### Une section de fonctionnement saine

L'épargne brute représente le solde de la section de fonctionnement (recettes moins dépenses).

L'épargne permet de caractériser la situation financière de la Commune car elle représente l'autofinancement qui permettra, d'une part, de rembourser la dette en place, et d'autofinancer une part des investissements.

L'épargne brute se situait à 10 M€ en 2008 grâce à la bonne gestion et aux recettes du recensement complémentaire. Après des années à un niveau encore supérieur, la Ville est revenue à son niveau de 10 M€ en 2012 du fait de la fin des effets du recensement complémentaire et la mise en place de services publics nouveaux : la mise en œuvre de la réhabilitation complète des thermes, la création d'une nouvelle structure d'accueil de la petite enfance ou encore le pourvoi d'ATSEM dans toutes les classes maternelles. En 2013, l'épargne brute s'est située à 9,2 M€ du fait du versement exceptionnel de l'indemnité lié aux thermes de 460 K€, de la fin de la dotation nationale de péréquation liée au recensement pour 436 K€, de la croissance du FPIC pour 178 K€ et le contexte international pour l'évolution des dépenses d'énergie de + 299 K€.

La Ville dispose néanmoins d'une épargne brute très conséquente de 9,2 M€, ce qui représente un taux de 17,5 % des recettes de fonctionnement alors que les communes comparables à Thonon-les-Bains n'en dégagent que 12,5 %.

Cette épargne brute doit couvrir le remboursement de la dette (3,6 M€ en 2013), ce qui laisse ensuite une marge de manœuvre de 5,5 M€ d'épargne nette (aussi appelée autofinancement net).

Nous voyons donc que la situation de la Commune à la fin 2013 est très saine, sans augmenter les impôts depuis plus de 10 ans, bien meilleure que celles des autres communes à l'heure d'affronter les diminutions drastiques des dotations de l'Etat.

#### Une diminution conséquente de la dette municipale

En dépit d'un fort accroissement des dépenses d'investissement ces dernières années, la dette municipale a diminué de près de 25 % sur la période (soit plus de 9,2 M€) pour atteindre 28,2 M€ à la fin 2013.

Cela signifie donc que les investissements très soutenus ont été largement autofinancés et cela sans accroître l'endettement de la Commune.

#### La dette par habitant

La dette communale est, à la fin 2013, de 800 euros par habitant alors que la moyenne des communes de la strate est voisine de 1 100 euros.

*La Ville est donc passée, en quelques années, d'une situation où la dette par habitant était de 1 200 euros, donc nettement supérieure à la moyenne, à une situation où elle est bien inférieure à celle des communes de 20 000 à 50 000 habitants, alors que nous investissons bien plus que les autres communes et avons une pression fiscale bien inférieure aux autres communes (de 20 % à 30 % inférieurs à la moyenne pour la taxe d'habitation et le foncier bâti).*

#### Premiers éléments de l'exécution du budget 2014

- *Une diminution des dotations d'Etat de 440 K€ en 2014,*
- *Des frais de personnel en forte croissance du fait des décisions nationales de revalorisation des agents de catégorie C, de l'augmentation des cotisations sociales des employeurs et des décisions propres à la collectivité : la mise en place d'un contrat santé et prévoyance pour les agents communaux et la décision de recruter des ATSEM pour l'ensemble des classes de maternelle,*
- *La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires avec un coût prévisionnel de 113 K€ sur l'exercice 2014,*
- *Des dépenses d'équipement de nouveau très importantes avec plus de 20 M€ attendus en réalisations,*
- *Un accroissement prévisionnel de l'endettement avec un encours communal qui devrait passer à 32,4 M€ à la fin 2014.*

*Ainsi l'année 2014 traduit, à petite échelle, ce qui est prévisible à plus grande échelle au niveau national à partir de 2015 : une diminution des recettes des communes, un coût très important de la réforme des rythmes scolaires, des programmes d'investissements soutenus en cours et donc un accroissement de l'endettement très significatif des collectivités. Fort heureusement, la Ville de Thonon-les-Bains aborde cette phase douloureuse avec une situation financière des plus saines.*

#### Les principales orientations du budget 2015

*Rappel : les arbitrages sur l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement sont en cours. Ne sont donc donnés ici que les cadrages globaux envisagés.*

*Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :*

- *des dotations de l'Etat qui devraient diminuer de 1,07 K€ pour la DGF,*
- *une hypothèse de croissance des recettes fiscales de 2,7 % et de 2 % pour l'impôt économique à taux de fiscalité inchangé,*
- *par principe, les recettes municipales sont toujours évaluées en retenant à chaque fois le scénario le plus défavorable.*

*Des dépenses de fonctionnement en évolution modérée hors périmètres nouveaux :*

- *une évolution des charges de l'ordre de 4 %, conséquence logique de la mise en place du nouveau contrat avec l'IFAC avec encaissement direct par la Ville des recettes des usagers, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et enfin la création d'une nouvelle crèche à Tully,*
- *des frais de personnel en évolution de 0 % à 1 % sans création de nouveaux postes,*
- *des participations syndicales et subventions aux associations et CCAS qui devraient enregistrer une croissance de l'ordre de 3 %.*

*Un programme d'investissement, une nouvelle fois, très soutenu avec 25 M€ envisagés au Budget Primitif 2015*

*Voici donc les principales orientations du budget 2015 :*

*Tout d'abord du côté des recettes de fonctionnement, évidemment la diminution de la DGF de près de 1,1 M€ va pénaliser fortement la collectivité. La croissance naturelle des bases fiscales liée à l'accroissement de la population ne permettra pas de combler, loin de là, une telle diminution et de faire face à l'augmentation naturelle des charges et à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.*

*Du côté des dépenses, on notera :*

- *une politique très stricte quant aux recrutements avec l'absence totale de créations de postes en 2015,*
- *le coût en année pleine de la réforme des rythmes scolaires,*

- le coût en année partielle de l'ouverture d'une nouvelle crèche à Tully,
- la mise en œuvre sur le plan environnemental du nouveau contrat de performance énergétique pour limiter encore davantage les consommations communales et progresser encore sur le plan environnemental.

L'autofinancement s'inscrirait en diminution de 1 M€ par rapport à 2014 mais en faisant face à plus de 1,2 M€ d'impacts externes à la collectivité et en prenant en compte la réforme des rythmes scolaires, cela signifie que la politique communale est rigoureuse et orientée vers des services publics à la population de qualité et en forte évolution.

La politique d'investissement sera une nouvelle fois très soutenue avec une enveloppe de près de 25 M€ envisagée, identique à celle du BP 2014, qui confirme l'ambition de l'équipe municipale de renforcer et d'améliorer les équipements communaux offerts à la population et le soutien à l'emploi local. "

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI pour cette présentation et précise que la Commune fait partie des premières collectivités qui présentent le débat d'orientation budgétaire à cette période. Il indique qu'à la lecture des comptes rendus des conseils municipaux, l'ensemble des collectivités lance un cri d'alerte au gouvernement, car ce dernier engage des économies avec une baisse des dépenses publiques ; les familles et les collectivités territoriales étant souvent citées comme les principales fautives, alors qu'elles représentent le ciment social du pays.

Par conséquent, les villes accusent une baisse des dotations, un excès de normes et de plus en plus de départs des services publics en place, ce qui engendre un transfert des charges vers les collectivités territoriales.

Il cite l'exemple des nouveaux rythmes scolaires qui représentent une charge supplémentaire dont le montant s'élève à plus de 350.000 euros, soit un coût de près de 150 euros par élève.

Il indique ensuite que le gouvernement a fixé comme grand objectif la création de 100.000 places de crèche, mais qu'en parallèle, il diminue son budget sur ce secteur de 1,4 Md€ pour la création de crèches, ce qui impacte directement les familles et les collectivités locales.

Les communes doivent donc réaffirmer leur rôle décisif dans les politiques de proximité.

Monsieur le Maire indique ensuite que les principales opérations du programme d'investissement pour 2015:

- un crédit de 2 M€ pour les acquisitions et démolitions,
- 1,5 M€ pour le pôle culturel de la Visitation,
- la continuité de la réhabilitation du quartier de Collonges,
- 800 K€ pour l'Espace Novarina dont les travaux s'achèveront à la fin janvier 2015 mais dont les factures seront encore mandatées courant 2015,
- une étude d'urbanisme avec RFF sur le quartier de la gare avec la création d'une passerelle,
- 1,1 M€ pour les travaux d'économies et de performances énergétiques,
- 1 M€ pour l'implantation des services de police municipale et des archives dans le bâtiment de l'ex Banque de France,
- 150 K€ pour les logements aidés,
- 1 M€ pour la plage avec l'aménagement d'un bac tampon pour le grand bassin à débordement,
- 600 K€ pour la lutte contre le bruit avec l'aide de l'ADEME,
- des travaux d'extension dans les groupes scolaires avec 2,5 M€ pour les Morillons, 2,1 M€ pour la Grangette et 1,9 M€ pour le Châtelard,
- et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et de la petite enfance avec notamment la création de la crèche de Tully pour un montant de 1,4 M€

Il conclut en indiquant que le budget primitif en décembre fera l'objet d'une présentation plus détaillée des projets d'investissement pour l'année prochaine.

Monsieur MORACCHINI précise que le principe de prudence a été instauré pour l'élaboration du document présenté avec un montant des recettes au minimum et une augmentation des dépenses.

Monsieur ARMINJON indique qu'à la lecture du document il partageait les mêmes impressions sur un contexte où les perspectives difficiles annoncées sont effectives et que la contrainte tend à ne plus parvenir à développer l'action communale.

Il relève un taux directeur des dépenses de personnel de 0 % ; pour la fiscalité directe, une augmentation des recettes liées à l'évolution de l'assiette de + 2,7 % et le maintien des taux des impôts ; et une augmentation des recettes à hauteur de 1,5 %.

Il pense que la commission des finances devrait permettre un débat et déplore que le même document soit également présenté au Conseil Municipal. Il souhaite que la commission puisse être organisée suffisamment en amont pour permettre un débat et l'amendement du document qui sera présenté au Conseil Municipal.

Il indique ensuite que, par temps de crise, des efforts doivent être mis en œuvre pour contenir les dépenses, et notamment du fait des diminutions des dotations de l'Etat. Par conséquent, il pense qu'il serait opportun de conduire un débat pour redéfinir le périmètre d'activités de la Commune afin d'aboutir à une meilleure efficacité de l'action communale et davantage de perspective pour la Commune.

Monsieur ARMINJON indique qu'il prend acte de ce débat mais que plusieurs questions auraient dû être posées avant, notamment pour la question de l'intercommunalité et son impact sur les années précédentes alors qu'il avait déjà demandé une réflexion pour que la Commune puisse anticiper au mieux.

Madame CHARMOT se dit inquiète sur la nature des investissements présentés et cite le contournement de Morcy en exemple ; elle pense que d'autres choix d'opérations d'investissement seront à faire.

Monsieur DEKKIL souscrit aux remarques formulées par Monsieur ARMINJON et indique qu'il aurait aimé connaître les perspectives d'investissement avant cette séance alors qu'il avait participé à la commission des finances.

Il donne ensuite lecture de ses observations :

*"Appréciation de la situation nationale et de l'environnement économique :*

- *Si le risque de déflation est réel, il doit être combattu en encourageant le retour de la croissance. C'est le sens du pacte de responsabilité promulgué par le gouvernement et que nous soutenons. La défiance à l'encontre de la faible inflation telle que vous l'exprimez n'est pas souhaitable. Il faut à cet égard se souvenir des efforts que notre pays a dû consentir dans les années 80' pour contenir l'inflation.*
- *Les enseignements économiques concernant les actions contra-cycliques suggèrent effectivement que la relance de la demande se fasse en période de faible croissance notamment par l'investissement. C'est précisément la situation actuelle. A cet égard, il faut considérer le rôle des collectivités locales dans l'économie grâce à leur capacité d'investissement.*
- *Toutefois ces approches relèvent d'une approche macro-économique trop globale et complétée actuellement par des approches plus fines. A l'image du dernier prix Nobel d'économie, mais également des intentions du ministre de l'économie des décisions plus précises que les visions globales sont à promouvoir. C'est d'ailleurs en activant ces leviers que des gisements de valeurs et de croissance peuvent être activés.*
- *Vous écrivez que la baisse de la DGF aura l'effet d'une « bombe à retardement » en cas de remontée des taux. C'est précisément pour préserver notre collectivité de ce risque que nos prédécesseurs, comme nous, vous alertons sur le risque de recourir comme vous l'avez fait pendant trop longtemps à des taux variables, ainsi que l'atteste la décomposition de l'encours de la dette.*

*Votre perception du coût de la réforme des rythmes scolaires ne tient compte des aides de l'Etat et de la CAF et n'apporte donc pas d'information utile sur le coût réel pour notre collectivité. Au stade de mise en œuvre de la réforme, vous devriez être en mesure d'apporter des informations plus précises sur le coût pour notre Commune de cette réforme plutôt que d'un indicateur qui passe du simple au double qui apparaît dans le document qui nous a été remis.*



*Votre appréhension de l'environnement économique n'apporte pas d'information sur le développement économique du Chablais. Il ne considère pas non plus le contexte frontalier et la ressource non négligeable que constitue les fonds genevois qui, selon nos calculs, représentent un montant à attendre de l'ordre de 3,5 M€.*

#### *Le bilan des dépenses et recettes de gestion révèle une gestion approximative et court-termiste*

*Fonctionnement : une gestion inquiétante :*

*L'augmentation des dépenses de gestion inquiète :*

- *Hausse de près de 5 % depuis 2009.*
- *Charges de personnel en baisse, fausement maîtrisées par des externalisations (DSP) qui coûtent plus cher mais apparaissent dans une rubrique fourre-tout de dépenses de fonctionnement avec l'énergie et l'électricité;*
- *Augmentation plus forte que l'inflation (<1 %) et la croissance de la population (1,1 %).*

*L'intercommunalité donnerait un peu d'air dans ces budgets.*

*Dans le même temps, les recettes de fonctionnement croissent peu. Ce qui conduit à un affaiblissement de l'épargne nette.*

*Investissement : « gouverner c'est prévoir » :*

*L'encours de la dette atteindra en 2014 le même niveau que 2006.*

*Les taux variables représentent encore plus d'un quart des emprunts.*

*En 2013 encours plus faible que 2012 mais annuité plus forte que 2012 ?*

*La capacité d'investissement est fragilisée par une gestion courante critique (baisse de l'autofinancement net) mais demeure un atout pour préparer l'avenir.*

#### *Perspectives.*

*Fonctionnement : Les augmentations de gestion demeurent fortes et fragilisent le budget de la Commune. Sous-estimation des recettes.*

*Investissement. : Dans les documents remis, aucune perspective n'est proposée, aucune vision et donc aucune priorisation possible.*

#### *En conclusion*

- *Maîtrisez les coûts de fonctionnement. Cessez votre politique de délégation systématique des services publics.*
- *Investissez pour préparer l'avenir : une évidence. En ces temps de croissance économique faible, de taux d'intérêt historiquement bas, l'investissement est une évidence surtout dans une commune qui en a les moyens.*
- *Investissez pour préparer l'avenir : une responsabilité. La forte croissance de la population, de ses besoins, du nécessaire réaménagement urbain pour façonner une ville de qualité et attractive, la transition énergétique, investir c'est faire preuve de responsabilité. Ne pas investir c'est reporter des retards sur les générations futures et risquer des coûts beaucoup plus élevés.*
- *Anticipez. Passez du court terme à la prospective."*

Monsieur MORACCHINI indique qu'à la fin 2014, la Commune aura souscrit 70 % des emprunts à taux fixes et 30 % à taux variables.

Monsieur le Maire considère la politique menée comme visionnaire concernant les dépenses et rappelle, pour exemple, le plan pluriannuel sur les écoles qui a été voté il y a un an et qui avait nécessité deux années d'études au préalable.

Concernant la modification des rythmes scolaires, la dépense va passer du simple au double entre les quatre mois sur 2014 et l'année pleine en 2015 ; l'estimation s'élève à 150 € par élève même si aujourd'hui il est encore difficile de connaître le coût exact.

Sur les fonds genevois, il pense que ces derniers pourraient baisser en considération de la réduction de la masse salariale des travailleurs frontaliers sur Genève. Il souligne que ces fonds ne sont pas une manne financière, mais une compensation des charges reversées par la Suisse sur des charges non assurées par le pays. Il milite pour que le taux actuel de 3,5 % puisse passer à 4,5 %.

Pour les dépenses de fonctionnement gelées sur les frais de personnel, il argumente et précise que la marge de manœuvre reste limitée. Par ailleurs, un choix politique a été mené pour conserver une ATSEM par classe.

Quant à la crèche de Tully, la solution proposée permettra une économie car le mécanisme d'une gestion par le personnel municipal conduirait à une augmentation obligatoire des charges salariales. D'autre part, la Municipalité a également souhaité la diminution des tarifs pour les activités périscolaires.

En conclusion, la situation pour les trois prochaines années conduit à une baisse de 3,6 M€ des recettes et de 1 M€ de dépenses supplémentaires pour la collectivité au titre du FPIC.

Il ajoute que la stratégie de la baisse de la dotation globale de fonctionnement est contraire à ce qu'il faudrait faire, car la baisse de l'investissement conduirait à mettre en difficulté les emplois dans le BTP.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2015.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2/2014**

Il est proposé au Conseil Municipal les réductions, virements et ouvertures de crédits tels que présentés.

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur l'ajustement de crédit pour le paiement des honoraires d'avocat pour la passation des marchés animation et souhaiterait être destinataire d'une liste exhaustive des marchés pour la partie conseil avec l'IFAC jusqu'à la fin juin 2014.

Il demande des précisions sur l'ajustement de crédit pour les frais de contentieux du service urbanisme.

Monsieur le Maire lui indique, sur ce deuxième point, que ces informations seront transmises lors d'une prochaine commission d'urbanisme.

Madame CHARMOT sollicite des précisions sur l'opération différée pour le plan de prévision des risques naturels.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'opération le long de la Dranse différée du fait du retard de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), d'adopter la décision modificative impactant à la section de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **QUESTION DE MONSIEUR DEKKIL**

"Une protestation a été engagée le 4 avril 2014 contre les opérations électorales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars derniers. Cette protestation a fait l'objet d'un jugement du tribunal administratif de Grenoble le 7 octobre 2014.

Celui-ci a jugé qu'il n'était pas compétent pour se prononcer sur la validité des listes électorales, et qu'en l'absence de démonstration de manœuvre électorale ou d'irrégularité susceptible d'avoir altéré la sincérité du jugement, il n'est pas non plus compétent pour juger de l'éligibilité des électeurs.

Par ce jugement, le tribunal administratif confirme l'importance de la commission de révision des listes électorales. Cette commission est composée d'un délégué de l'administration désigné par le corps préfectoral, d'un délégué choisi par le président du Tribunal de grande instance et du maire ou de son représentant choisi parmi les membres du conseil municipal.

Dans notre séance du 21 mai 2014, nous avons procédé à la désignation des représentants de notre assemblée. C'est ainsi que M. BARNET a été désigné pour les bureaux nos 2, 17 à 22, M. JOLY pour les bureaux 7 à 14 et M. MORACCHINI les bureaux 1, 3 à 6, 15 et 16, celui-ci centralisant ces travaux. Ainsi, les bureaux de vote qui vous sont traditionnellement favorables sont contrôlés par les vôtres. Ceci ne traduit pas une grande transparence.

Compte tenu du jugement précité, qui confirme le rôle déterminant de la commission de révision électorale dans le bon fonctionnement de nos institutions, il serait opportun de revenir sur la désignation opérée en mai dernier pour plus de transparence et donner à cette commission les moyens d'effectuer ses contrôles.

Par ailleurs, le jugement du tribunal administratif précité n'a pas confirmé l'inéligibilité de deux de nos collègues, il n'a pas non-plus confirmé leur éligibilité. Le discrédit croissant dont la classe politique fait l'objet nous inquiète, il fragilise le fonctionnement de nos institutions et la confiance d'une partie croissante de nos concitoyens. Trop souvent, l'on reproche à la classe politique de se penser au-dessus des lois. Certes, notre assemblée n'est pas un tribunal. Néanmoins, nous sommes particulièrement attachés à ce qu'elle soit un lieu de d'exemplarité républicaine et que chacun se sente légitime dans ses fonctions. A cet égard, pouvez-vous justifier que la mise en cause de l'éligibilité de deux de nos collègues est infondée ou à défaut indiquer les mesures que vous envisagez pour assurer le fonctionnement transparent de notre assemblée ?"

### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Pour résumer votre question, que tous les membres de notre assemblée ont pu lire, vous insinuez que la nomination des membres de la commission de révision des listes électorales a manqué de transparence et vous souhaitez connaître les mesures envisagées pour assurer un fonctionnement transparent.

Je trouve particulièrement surprenant les doutes que vous émettez sur la désignation, en mai dernier, des membres de la commission de révision électorale qui n'aurait pas été faite, selon vos supputations, en toute transparence. En effet vous me demandez, aujourd'hui, de revenir sur cette désignation.

Je suis surpris de l'aberration de tels propos, puisque les membres de cette commission ont été élus en séance publique, séance au cours de laquelle vous étiez présent, et que vous avez voté pour cette délibération. Un des membres de la liste à laquelle vous appartenez a d'ailleurs été désigné pour siéger à cette commission. Vous avez par ailleurs validé cette désignation, une deuxième fois, lorsque vous avez approuvé le procès-verbal de séance lors du conseil suivant, le 25 juin. Vous n'êtes donc plus à une contradiction près.

En ce qui concerne le fonctionnement de la commission de révision des listes électorales, si ses membres sont répartis en sous-commission pour des modalités pratiques, chacun a bien accès à toutes les informations qu'il jugerait utile sur l'ensemble des listes et a donc tous les moyens d'effectuer les contrôles qu'il souhaite contrairement à ce que vous semblez sous-entendre.

## **QUESTION DE MADAME CHARMOT**

"Ma question pour cette séance est la suivante : "Pourriez-vous engager la commune à jouer un rôle moteur au sein du SERTE afin de lancer une étude sur les possibilités de méthanisation dans notre station d'épuration ?"

En 2007, d'importants travaux pour limiter l'impact des rejets dans le lac se terminaient. Il fallait préserver la qualité de l'eau.

Aujourd'hui, c'est le climat qu'il faut préserver, et c'est possible tout en produisant de l'énergie.

La méthanisation permet d'améliorer notre bilan carbone, non seulement par la production d'énergie, mais aussi parce que la capture du méthane évite de rejeter ce gaz à effet de serre dont le pouvoir de réchauffement est 25 fois supérieur à celle du carbone sur 100 ans.

La méthanisation utilise une ressource constante et régulière, sûre et gratuite.

L'agence de l'eau a identifié le site de Thonon comme un site possible.

Actuellement, l'ADEME propose des aides pour les collectivités qui se tournent vers les énergies renouvelables.

Alors, plutôt que de financer des projets pour simplement améliorer le confort des automobilistes Thononais (par exemple le parking de Rives), vous trouverez judicieux, dans cette période de restriction qui s'annonce, de donner les moyens au SERTE de favoriser des projets destinés à faire des économies et même à gagner de l'argent grâce à la vente de certificats et d'énergie.

Cette étude de faisabilité ne peut être portée par le SERTE que si vous, élus thononais, en donnez l'impulsion. Car, même si l'agence de l'eau a pointé notre STEP, il nous reste à savoir quel type d'installation serait le plus pertinent, et -c'est un exemple- s'il y a lieu de réinjecter le méthane dans le réseau GDF, de l'utiliser pour faire rouler les bus, de produire de l'électricité etc.

Certaine du bon accueil que vous ferez à ce projet d'étude innovante et que vous demanderez tous à ce que le budget 2015 de la commune en tienne compte dans notre participation financière au SERTE, je vous prie d'accepter mes salutations distinguées. "

## **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Dans votre question, vous demandez si nous pourrions engager la Commune à jouer un rôle moteur au sein du SERTE afin de lancer une étude sur les possibilités de méthanisation dans notre station d'épuration.

Vous indiquez « la méthanisation permet d'améliorer notre bilan carbone », c'est vrai dans l'absolu, mais inexact pour la station d'épuration du SERTE.

Le process de notre nouvelle station d'épuration n'a pas été conçu avec une phase de décantation primaire, comme cela existait avec l'ancienne station d'épuration.

L'objectif principal de cette nouvelle station est orienté vers le traitement de l'azote et du phosphore pour la préservation du Lac Léman.

Dans le système actuel, les boues sortant du bassin d'aération sont très fortement minéralisées et ne produisent pas de méthane.

Sans entrer trop précisément dans la présentation technique, on résumera le circuit des boues en trois étapes : Clarificateur → Epaississeur → Centrifugeuse → Incinération des boues.

Donc peu de production de matière organique, ce qui serait le cas s'il y avait une phase de décantation primaire.

Toutefois, la matière organique présente est utilisée dans le process, comme comburant dans l'incinération et elle est donc valorisée. Et par ailleurs, la chaleur produite est utilisée pour le système de chauffage des bâtiments.

La question de la méthanisation n'est donc pas pertinente pour une station de ce type, contrairement à ce que vous indiquez.

Afin de vous éclairer complètement sur la question, je tiens donc à votre disposition le rapport annuel très détaillé sur le bilan carbone de cette station d'épuration, qui vous convaincra de l'intérêt que porte le SERTE à ces questions, et je vous invite à participer à la prochaine visite de ces installations, si vous n'avez pas encore eu l'opportunité de le faire.

Madame CHARMOT indique qu'elle serait désireuse de participer à l'assemblée du SERTE, car elle est intéressée sur le sujet et souhaiterait avoir accès aux débats techniques entre l'Agence de l'Eau et la Commune.

Monsieur le Maire lui indique à ce propos que la Commune a versé plus d'un million d'euros à l'Agence de l'Eau, dans le cadre d'un SPIC, avec quasiment aucun retour sur le territoire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 19 novembre 2014 à 20h00**